

Le Directeur Opérationnel de Mascara

A

Monsieur SOLTANI HACHEMI -

Entreprise des Installations téléphoniques

Sise à Rue SAADA BAGHEDAD TIGHENNIF- MASCARA.

Objet : Mise en demeure 01 .

PROJET : Travaux de modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en (ODN).

Lieu : Quartier Zone 12 – MSAN Z12N.

Contrat D'ADHESION A COMMANDE : N°06/2024 du 08.02.2024.

ODS N° : 26 /25 du : 05/03/2025 – Délai = 45 jours.

Lieu des travaux : zone de CMP Mascara.

Date d'ouverture du chantier le : 06/03/2025

Tenant compte de la visite sur chantier de la commission mixte (DDRF-DEMRT-DOT-CMP) en date du 20/04/2025 ; votre entreprise détentrice de projet de modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en (ODN) suis visé en objet reste en retard dans l'exécution des travaux d'où l'avancement est constaté très long pour causes suivantes :

- Absence répétées et fréquentes de votre équipe sur chantier ;
- Nombre du personnel reste réduit sur le chantier ;
- Retard dans l'exécution des travaux (Pose, fixation et soudures)

J'ai le regret de mettre en demeure votre entreprise SOLTANI HACHEMI de n'avoir pas honorée vos engagement envers Algérie Télécom DOT Mascara pour l'exécution du projet dans les délais imparties. L'avancement des travaux doit se faire conformément aux délais prescrits dans l'ODS de démarrage des travaux ainsi aux clauses du contrat.

Un délai de quinze jours vous ez accordé au 05/05/2025 par la commission mixte sus mentionnée pour achever et réceptionner le projet.

Dans le cas où vous n'auriez pas procédé au renforcement du chantier et à lavancement des travaux dans les délais de (48) quarante huit heures à compter de la réception de la présente mise en demeure, Algérie Télécom est contrainte d'appliquer les clauses du contrat.

Signé le DOT de Mascara.



p/oot
AISSA Drif
Sous Directeur Technique
D.O.T. - Mascara